

REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES

❶ Par délibération n° 04/10 du 29 Janvier 2010 :

- Une caution de 500 € déposée au C.C.A.S est demandée pour toute location .
- Un forfait de 50 € est demandé pour la location de vaisselle. Tout élément de vaisselle cassé ou dégradé sera facturé au prix coûtant du catalogue « Général Collectivité » de l'année en cours. La restitution de la caution est également liée au respect du tri des déchets produits lors de l'utilisation de la salle.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée pour toute location ainsi que le nom d'une personne responsable.

- L'imprimé de réservation de la salle et le règlement par chèque devront être déposés le vendredi au moment de la remise des clés.

Toute demande par des personnes n'habitant pas sur le territoire communal, fera l'objet d'un délai de réponse de 8 jours.

❷ Remise des clés suite à l'état des lieux fait par le Policier Municipal (procès verbal) prendre rendez-vous le vendredi entre 14 heures et 15 heures.

Si locations multiples sur le week-end un état des lieux collectif sera dressé avec les différents loueurs. Entre les deux locations le deuxième loueur vérifie que les lieux sont conformes à l'état initial sinon il le notifie dans son propre état.

Retour des clés à la Mairie lors de l'état des lieux de départ le lundi entre 10 et 11 heures avec le Policier Municipal. Si aucun problème n'est relevé, la caution sera rendue.

La femme de ménage ne pourra intervenir qu'après les états des lieux complets pour éviter tout litige.

❸ Pendant la manifestation, et pour des raisons de sécurité, il est impératif :

- que les PORTES de SECOURS soient déverrouillées (obligatoirement avec une clé)
- de respecter impérativement l'interdiction de fumer dans toutes les salles.

❹ Après la manifestation, il convient de rendre les salles en parfait état de propreté. Ne pas oublier de nettoyer les W.C, les salles annexes (cuisine, vestiaire, hall d'entrée, etc...), ainsi que les abords de la salle municipale. Les déchets doivent être déposés dans le conteneur situé à côté des WC publics (Quai de Bures sur Dives), le verre trié à part dans le conteneur spécial, les cartons déposés à la déchetterie aux heures d'ouverture. Les tables et les chaises doivent être remises selon les indications fournies ou affichées et ne pas être appuyées sur la cloison neuve.

❺ Avant de quitter la salle, veiller à ce que :

- toutes les lumières soient éteintes,
- toutes les portes soient fermées,
- les thermostats des radiateurs ramenés au minimum.

Tout abus, gaspillage, négligence, dégradation, sera sanctionné.

Pour la salle multifonction, bombe désinfectante (donnée par la mairie) si besoin.

❻ L'esplanade de la Mairie n'est pas un parking. Toutes les voitures doivent être garées (sauf exceptions : véhicules de service, handicapés) sur le parking Quai de Bures sur Dives. L'accès doit être libre pour les véhicules de secours.